

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2135

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 80 et 81.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement a voté à l’unanimité, dans la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, l’exonération totale de taxe carburant (ex-TICPE) pour les carburants des véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS ainsi que l’exonération de malus pour l’ensemble des véhicules d'intervention des acteurs de la défense des forêts contre les incendies, en plus des véhicules des SDIS.

Or, malgré les annonces du ministre, ces alinéas remettent en cause ces dispositions via les alinéas 80 et 81 de l’article 12 du projet de loi de finances pour 2024 ce qui est parfaitement incompréhensible.

Il convient au contraire de soutenir les SDIS afin que les pompiers qui sont toujours plus sollicités puissent accomplir leurs missions quotidiennes.